

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze février à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO et Nicolas GALLIANO.

Procuration : Monsieur Robert VERAND à Monsieur GALLIANO René

Convocation en date du 04/02/2026

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2025, lequel est adopté à l'unanimité.

1. VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Suite à des problèmes informatiques ce point est retiré de l'ordre du jour.

2. AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Suite à des problèmes informatiques ce point est retiré de l'ordre du jour.

3. SUSPENSION TEMPORAIRE DU BAIL ET CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX AU BENEFICE DU MAIRE (21/02/2026–05/04/2026)

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-Miravail, réuni le 14 février 2026, sous la présidence de M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et la réglementation applicable à la gestion du patrimoine communal,

Vu le bail d'habitation en vigueur renouvelé le 01/01/2026 au profit de M. LECAT Frédéric,

Considérant la demande formulée par M. le Maire d'utiliser temporairement le logement communal sis 5, chemin des Faïsses, Hameau de Lange, 04200 Châteauneuf-Miravail, du 21 février 2026 au 05 avril 2026 pour cause de travaux à son domicile,

Considérant l'accord exprès du locataire, reçu par écrit le 13 février 2026,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 — D'autoriser la suspension temporaire, pour la période du 21 février 2026 au 05 avril 2026 inclus, du bail d'habitation liant la commune de Châteauneuf-Miravail à M. Frédéric LECAT pour le logement situé 5, chemin des Faïsses, Hameau de Lange, 04200 Châteauneuf-Miravail.

Article 2 — D'autoriser la commune à conclure, pour cette même période, une convention d'occupation temporaire à titre onéreux au bénéfice de M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD, la redevance étant fixée à la somme de 566€ (montant correspondant au loyer mensuel pratiqué mais incluant les jours supplémentaires en février et avril), payable à la commune par émission d'un titre de recette au nom de M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD et encaissé par le comptable public. Cette redevance, d'un montant de 566€, est calculée au prorata temporis du nombre de jours passés par M. le Maire, Jean-Philippe MARTINOD, soit 43 jours, et par conséquent égale à $4800/365 \times 43$. Ainsi la Commune émettra, entre les mois de février, de mars et d'avril, autant de titres de recettes que nécessaires afin de recouvrer un montant égal à 1200€, dont 566€ seront imputables à M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD.

Article 3 — D'autoriser Mr SIRI Roger, 1^{er} adjoint, à signer, pour le compte de la commune, la convention d'occupation temporaire et toutes pièces afférentes, ainsi qu'à transmettre immédiatement au comptable public l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'émission et à l'encaissement du titre de recette.

Article 4 — Que, préalablement à l'entrée dans les lieux, soient établis et signés un état des lieux d'entrée contradictoire et une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile pour la période d'occupation ; un état des lieux de sortie sera établi à l'issue de la période. Ces états des lieux seront réalisés en présence de M. Roger SIRI, 1^{er} Adjoint.

Article 5 — Que la présente délibération, la convention d'occupation temporaire, l'état des lieux, l'attestation d'assurance, l'accord écrit du locataire et le procès-verbal de séance mentionnant la déclaration d'intérêt et l'abstention du Maire soient versés au dossier communal et transmis au comptable public.

Déclaration d'intérêt : M. le Maire Jean-Philippe MARTINOD déclare son intérêt personnel dans la présente délibération et s'abstient de prendre part au vote ; cette déclaration et son abstention seront consignées au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, par 5 voix Pour, adopte la présente délibération.

4. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la gestion, la surveillance, la veille administrative, comptable et financière.

Considérant que tels services existent déjà dans d'autres communes et répondent aux attentes des collectivités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour la période du 01/03/2026 au 28/02/2027.

La journée de travail commencera le vendredi à 13 heures 30 pour se terminer à 17 heures 30 quatre fois par mois.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 185 € pour une journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01/03/2025 au 28/02/2026, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 185 € pour une journée, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE RELATIVE A L'ACCUEIL ET LA GARDE DES CHIENS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que l'adhésion à l'association canine Sisteronaise relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux.

Monsieur le Maire indique que la cotisation est fixée à 1.30 € par habitant soit pour l'année 2026, une cotisation de 100.10 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune de Châteauneuf-Miravail à l'association canine Sisteronaise, valide le montant de la cotisation sera de 100.10 € pour l'année 2026, dit que les crédits seront prévus au budget 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. RENOVATION SALLE DE CLASSES MUSEE-ECOLE - DEVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de la salle de classe au Musée-école.

11. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h45.

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 06 mars 2026
Jean-Philippe MARTINOD

